



Althen-des-Paluds, le 24 Février 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2023 A 18H45

MAIRIE
DE

ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendcspaluds.fr

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Lucien STANZIONE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à M. Marc MOSSÉ
M. Gordon CRONNE a donné procuration à M. Jean-Michel BENALI
M. Christophe TONNAIRE a donné procuration à M. Michel TERRISSE

Absents :

M. Jean MAITRE – M. Yvan CAPO – Mme Sandrine CHASTEL

Secrétaire de séance :

Mme Anne CARBONNEL

Décisions du Maire :

N°01/2023 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot n°12 – Cuisine – Avenant 1

N°02/2023 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot n°9 – Serrurerie – Avenant 1

N°03/2023 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot n°6 – Menuiseries extérieures bois et aménagement intérieur – Avenant 1

N°04/2023 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot n°8 – Carrelage – Sol souple – Avenant 1

N°05/2023 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot n°10 – Electricité – Avenant 2

N°06/2023 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot n°2 – VRD Démolition – Avenant 1

N°07/2023 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot n°5 – Charpente – Couverture – Etanchéité – Avenant 2

N°08/2023 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot n°7 – Cloisons – Peinture – Nettoyage – Avenant 1

Arrivée de M. CARLES à 19h06.

Débat d'Orientation Budgétaire – Rapporteur : Monsieur le Maire :

En préambule Mr le Maire rappelle au conseil que cet exercice n'est nullement imposé par la réglementation mais que depuis 2014 il tient à ce qu'une présentation des chiffres de l'exercice écoulé ainsi que leur mise en perspective sur l'exercice à venir soient exposées chaque année aux élus.

Délibération n°1 : Contrats accroissement temporaire d'activités - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée comme chaque année qu'il est nécessaire de prévoir les besoins de renforcement des services de l'accueil de loisirs, périscolaire et entretien des locaux, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024.

Il peut être fait appel à du personnel contractuel en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction.

Il propose donc de renouveler l'autorisation de recruter des agents contractuels non titulaires pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation, adjoints administratifs territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°2 : Contrats emplois saisonniers - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée comme chaque année qu'en prévision de la période estivale, et afin de renforcer les services de l'accueil de loisirs et des services techniques, il est nécessaire de créer des contrats d'emplois saisonniers, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024.

Dans ce cadre, il peut être fait appel à du personnel saisonnier, en application de l'article, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum :

- 12 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agents d'entretien, ou espaces verts aux services techniques ou à l'accueil de loisirs,
- 20 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur au service de l'accueil de loisirs sans hébergement.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°3 : Renouvellement convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux - Rapporteur : François BERTOLLIN :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de L'ISLE SUR LA SORGUE. Une convention est signée chaque année afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'appel de participation pour l'année 2022 aux frais de fourrière de la SPA Vauclusienne, conformément aux spécifications de la Convention fourrière en application des articles L211-21 à 26 du Code Rural.

Le conseil d'administration de l'association a fixé le taux de l'indemnité de base à 0.81674 € par habitant.

L'appel à cotisation pour l'année 2023 est donc le suivant :

- L'indemnité forfaitaire par habitant, soit $0.81674 \text{ €} \times 2.869 = 2\,343.23 \text{ €}$

- Campagne de stérilisation des chats sans maître = 300.00 €
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler la convention pour 2023, pour un montant de 2 643.23 €.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°4 : Attribution d'une subvention annuelle à la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Althen-des-Paluds / Entraigues - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une partie des praticiens du Centre Médical de la Commune d'Althen-des-Paluds et d'Entraigues, était venue le rencontrer afin de lui exposer le mode de fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire Althen/Entraigues et les problèmes auxquels ils étaient confrontés avec l'ARS.

Ils lui avaient indiqué que, contre l'avis de cette dernière qui demanderait à ce que l'ensemble des praticiens soit regroupé à Entraigues, ils voulaient conserver leurs implantations actuelles pour répondre au plus près de la demande de soins sur le territoire de santé Althen-des-Paluds et Entraigues.

Le Cabinet d'Althen-des-Paluds comprend 3 médecins, 1 psychologue, 1 ostéopathe, 1 sage-femme (et bientôt 2).

Le Cabinet d'Entraigues comprend 3 médecins (dont 1 à temps partiel), 1 diététicienne et souhaiterait à terme 3 médecins à temps plein et d'autre professionnels paramédicaux.

Afin de gérer et coordonner les activités de la maison de santé pluridisciplinaire les praticiens de santé ont créé une SISA (Société interprofessionnelle de soins ambulatoires) qui gère les rémunérations et les charges et dépenses liées à la coordination. Ce montage, autorisé depuis la loi du 10 Août 2011 et du décret du 25 mars 2012 permet de recevoir des dotations et subventions publiques.

L'objet social est le suivant :

- Créer un fonctionnement en réseau formalisé
- Développer une formation professionnelle interdisciplinaire
- Exercice en commun d'activités de coordination thérapeutique et d'éducation thérapeutique telle que définie à l'article L.1161-1 du code de la santé publique
- Coopération entre les professionnels de santé (art L.4011-1 du code de la santé publique)
- Développer la permanence et la continuité des soins
- Fédérer les professionnels de santé autour d'un projet élaboré par eux et approuvé par l'ARS
- Mettre en commun des moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de chacun
- Faire évoluer l'exercice des professionnels en fonction de l'évolution des techniques et des pratiques
- Collaborer avec les réseaux de soins qui se mettent en place (soins palliatifs, diabétiques etc ...)
- Participer à la formation initiale des étudiants des différentes professions médicales et paramédicales
- Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social sans altérer le caractère civil et professionnel de celui-ci

A noter que la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue finance déjà le poste de coordinateur de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Afin de soutenir et conforter leur argumentation auprès de l'ARS sur la nécessité de maintenir un cabinet à Althen-des-Paluds, notre interlocutrice et nos interlocuteurs nous ont demandé de participer aux frais de fonctionnement de la SISA pour un montant de 1.000 € par mois, soit 12.000 € par an en année pleine, sachant que le montant mensuel des dépenses est de 5.852 € soit un peu plus de 70 000 € par an.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de verser mensuellement par douzième à la SISA une subvention pour l'année 2023 identique à celle versée en 2022, soit 12 000 €, tout en précisant que la demande devra être renouvelée annuellement par les dirigeants de la Société et au plus tard le 30 Juin date à laquelle les comptes de l'exercice 2022 devront être remis à savoir :

- Bilan de l'exercice N-1 accompagné des rapports du commissaire aux comptes s'il y a lieu
- Compte-rendu de l'assemblée générale ayant entre autres, approuvé les comptes de l'année n-1
- Tous documents juridiques consécutifs à une modification des statuts

Si à la date du 30 juin les documents ci-dessus n'ont pas été remis le versement mensuel de la subvention sera suspendu et pourra reprendre dès leur réception.

Il est enfin ici rappelé que le versement de la subvention est conditionné au maintien d'un cabinet médical sur la commune.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°5 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 - Rapporteur : Fabrice PAZIENZA :

L'article 179 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances crée une dotation unique, intitulée Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

La Dotation d'Equipement des territoires ruraux a vocation à financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Aux termes de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux. La commune d'Althen-des-Paluds est éligible.

La commission consultative d'élus chargée de définir les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux et le plafond de subvention de la DETR s'est réunie le 28 novembre 2022.

Afin d'apporter un effet de levier plus important aux projets dont le coût est compris entre 0 € et 400 000 € en HT, portés par les communes rurales à faible densité, la commission DETR a validé la modification du taux de subvention pour les deux catégories a) et h), soit de 20 à 50 % au lieu de 20 à 35 %.

La commission DETR a également validé le maintien de la bonification de 10 % à apporter aux taux d'intervention maximum de la DETR fixés par la commission pour les marchés prévoyant le recours à du bois certifié "Bois des Alpes ou équivalent".

Les catégories d'opérations prioritaires éligibles retenues au titre de la programmation DETR 2023 :

a) Investissements

a1) Bâtiments communaux et intercommunaux,

a2) Voirie et équipements communaux et intercommunaux

a3) Achats de biens d'équipements

a4) Nouvelles technologies : Connexion d'accès à internet haut débit, numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles, tablettes numériques, tableaux blancs interactifs dans les écoles, acquisition des logiciels ACTES.

b) Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique

c) Projets se rapportant au développement et au maintien des services publics en milieu rural

d) Tous les travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes

e) Equipements sportifs

f) Création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives

g) Opérations d'aménagement de pôle de valorisation de déchets

h) Les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, notamment suite à des événements climatiques

Conformément à la circulaire préfectorale, du 13 décembre 2022, la Commune ne peut présenter qu'un seul dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension du restaurant scolaire, de la cuisine et du centre de loisirs, il convient de faire l'acquisition d'équipements afin d'aménager les nouveaux locaux soit :

- Mobilier pour les salles d'activités, les réfectoires, des vestiaires et buanderie ainsi que les bureaux des directeurs ;

- Equipement informatique ;

- Equipement pour le nouveau self ;

- Meubles de tri des déchets ;

- Mobiliers d'extérieur pour les cours.

Le montant estimé pour l'acquisition d'équipements s'élève à ce jour à la somme de 70 095.62 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter l'Etat pour l'octroi de cette Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2023 pour l'acquisition des équipements cités ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes		
Montant des équipements	70 095.62 €	D.E.T.R 2023	50.00%	35 048.00 €
		Subvention CAF	15.29%	10 717.00 €
		Autofinancement	34.71%	24 330.62 €
Total	70 095.62 €	Total	100 %	70 095.62 €

Mr le Maire tient à remercier Mme la Préfète, qui, lors de l'installation de la commission DETR, a accepté la demande des élus d'augmenter le pourcentage d'aide accordé aux petites collectivités qui pourra atteindre ainsi maintenant atteindre jusqu'à 50% du montant subventionnable.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°6 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 - Rapporteur : Monsieur le Maire :

L'Etat poursuit son effort en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L 2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

Cette dotation est attribuée par le préfet de région sur propositions des préfets de départements qui opèrent une sélection des projets en fonction des spécificités des territoires.

L'article L 2334-42 du CGCT prévoit que toutes les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent demander à bénéficier de la DSIL.

A titre dérogatoire, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et une collectivité ou un groupement éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la DSIL :

Les grandes priorités thématiques qui recouvrent six types d'opération éligibles :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les opérations s'inscrivant dans le cadre des démarches contractuelles afin d'accompagner un projet concerté d'aménagement et de développement des capacités de territoire, les subventions attribuées à ce titre pourront appuyer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, il est nécessaire de mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et des stades permettant de diminuer significativement leur consommation énergétique, il s'agit :

- De terminer le passage en LED de tous les bâtiments communaux ;
- De la pose de projecteurs LED pour le stade d'honneur et, prioritairement, le stade d'entraînement qui est utilisé plusieurs soirs par semaine.

Le montant estimé pour la rénovation énergétique s'élève à ce jour à la somme de 128 822.00 € HT

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter l'Etat pour l'octroi de cette Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2023 pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments et des stades communaux ;
- D'approuver le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes		
Montant des travaux	128 822.00 €	D.S.I.L 2023	35%	45 087.70 €
		FONDS VERT	35%	45 087.70 €
		Autofinancement	30%	38 646.60 €
Total	128 822.00 €	Total	100 %	128 822.00 €

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°7 : Demande de subvention au titre du « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025 - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Le Département de Vaucluse, chef de file en matière de solidarité territoriale, est un partenaire privilégié des communes pour développer leur territoire et permettre la réalisation de projets concrets. Dans ce cadre, et au sein d'un cadre contractuel renouvelé approuvé par délibération n°2022-492 en date du 18 novembre 2022, le Département de Vaucluse apporte une aide financière à l'ensemble des communes vauclusiennes, afin de favoriser un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Par ce contrat, le Département s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services publics, en soutenant des opérations d'investissement contribuant à l'attractivité et à l'amélioration des services et équipements communaux.

Sont éligibles les opérations d'investissement contribuant à l'attractivité, à l'amélioration des services et des équipements de la commune dans le cadre des thématiques suivantes :

1/ Thématiques socles (part de base d'un montant maximal de 80 % de l'enveloppe globale)

- **Le renforcement des polarités et la dynamisation des centres bourgs** : opérations d'aménagement économes en foncier comprenant notamment des aménagements qualitatifs paysagers et patrimoniaux,
- **La cohésion sociale et l'accès aux services publics,**
- **La santé** (maisons de santé pluri professionnelles, pôles de santé, etc. et leurs équipements),
- **La protection et la valorisation du patrimoine,**
- **Les aménagements et équipements éducatifs, sportifs, culturels et touristiques,**
- **La sécurité publique** (équipements de police, sécurisation des écoles, vidéoprotection...) **et la sécurité civile** (protection incendie, travaux de protection contre les risques naturels...),
- **L'alimentation en eau potable et l'assainissement**, dans le respect de l'exercice de la compétence eau et assainissement et dans le cadre des schémas d'eau potable et d'assainissement existants,
- **La voirie.**

2/ Thématique Transition écologique et énergétique (part dédiée représentant de 20% à 100% de l'enveloppe globale)

Types d'opérations d'investissement éligibles (liste non exhaustive) :

- La rénovation énergétique des bâtiments,
- La mobilité durable (vélo, covoiturage, etc.),
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'adaptation face au changement climatique : végétalisation, îlots de verdure, désimperméabilisation des sols...
- La protection de la biodiversité,

- La préservation des surfaces naturelles, forestières et agricoles,
- L'alimentation saine et locale,
- La création ou l'aménagement de jardins familiaux,
- La gestion durable de la ressource en eau.

La commune se voit allouer sur cette phase contractuelle, une enveloppe de 214 800 €, avec notamment :

- une part de l'enveloppe globale dédiée à la « transition écologique et énergétique »,
- un taux de participation pouvant atteindre 70% du montant HT,
- un nombre maximal d'opérations, sur la période contractuelle 2023-2025, fixé à 8 opérations.

Le principe de mobilisation de notre enveloppe en trois fois est conservé, la commune à la possibilité d'établir un contrat initial et deux avenants si besoin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de poursuivre les efforts engagés dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de développement des services au plus proche des attentes de ses habitants, il est nécessaire de faire l'acquisition d'équipements et de faire des travaux afin de sécuriser de rénover les structures et les bâtiments communaux, il s'agit :

- De d'acquérir un nouveau véhicule pour la police municipale,
- D'effectuer des travaux de sécurisation des stades et des cours des bâtiments communaux ;
- D'étendre la vidéoprotection ;
- D'effectuer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le montant estimatif de ces équipements et travaux s'élève à 89 325,00 € HT pour la part de base et 40 000,00€ HT pour la part développement durable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à solliciter aide financière du Département au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 ;
- d'approuver les opérations à inscrire au contrat ainsi que les plans de financement présentés dans les tableaux ci-dessous :

Contractualisation au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025,

Part de base (d'un montant maximal de 80 % de l'enveloppe globale)

(Véhicule police, clôtures stades, services techniques, vidéoprotection, alarme intrusion, ...)

Désignation des opérations	Montant HT	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 <i>Part de base</i>	%	ETAT FIPD 2023	%	Auto-financement	%
Travaux de sécurisation	65 000.00 €	31 850.00 €	49.00%	13 238.00€	20.36 %	19 912.00€	30.64 %
Acquisition véhicule police municipale	24 325.00 €	17 027.50 €	70.00 %			7 297.50 €	30.00 %
MONTANT TOTAL	89 325.00 €	48 877.50 €		13 238.00 €		27 209.50 €	

Contractualisation au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025,

Part développement durable (part représentant de 20% à 100% de l'enveloppe globale)

(Véhicule police, clôtures stades, services techniques, vidéoprotection, alarme intrusion, ...)

Désignation des opérations	Montant HT	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 <i>Développement durable</i>	%	Auto-financement	%
Travaux de rénovation énergétique	40 000,00 €	28 000,00 €	70 %	12 000,00 €	30 %
MONTANT TOTAL	40 000,00 €	28 000,00 €		12 000,00 €	

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°8 : Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Comtat Venaissin - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Jean-Michel BENALI avait été désigné par délibération n°18 lors de la séance du conseil municipal du 17 Juin 2020, représentant de notre commune, afin d'assister aux assemblées générales de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale est en charge de l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans dont la situation nécessite une aide financière assortie d'un accompagnement social. Lors du dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 03 janvier 2023, il a été acté la démission des membres du conseil d'administration avec effet non immédiat mais en date d'une nouvelle élection. En attendant, un bureau a été désigné afin d'expédier les affaires courantes.

Aussi, chaque commune doit délibérer afin de désigner son représentant délégué à la Mission Locale du Comtat Venaissin, et je vous propose de désigner Monsieur Jean-Michel BENALI.

19 voix pour – M. BENALI n'a pas pris part au vote

Délibération n°9 : Tarification cotisation annuelle 2023 de l'Accueil Jeunes - Rapporteur : Anne CARBONNEL :

L'inscription à l'Accueil Jeunes se fait annuellement par le paiement d'une cotisation. Celle-ci étant restée inchangée depuis l'ouverture en 2014, les élus présents en commission enfance jeunesse et sport du 07/02/2023 ont décidé de la modifier comme suit à compter du 1^{er} Mars 2023 :

Rappel des tranches du quotient familial :

Tranche 1 - 0 à 485 €
Tranche 2 - 485 à 970 €
Tranche 3 - 970 à 1125 €
Tranche 4 – 1125 à 2250 €
Tranche 5 – + 2250 €

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023	PARTICIPATION FAMILIALE 2014-2022
Tranche 1	45	40
Deuxième enfant	30	25
Tranche 2	55	50
Deuxième enfant	45	35
Tranche 3	65	60
Deuxième enfant	50	50
Tranche 4	75	70
Deuxième enfant	60	65
Tranche 5	85	80
Deuxième enfant	70	75

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023	PARTICIPATION FAMILIALE 2014-2022
Tranche 1	65	60
Tranche 2	75	70
Tranche 3	85	80

Tranche 4	95	90
Tranche 5	105	100

M. le Maire précise que le budget moyen pour un jeune est dans la moyenne des communes aux alentours. Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014.

M. STANZIONE demande quelle est l'augmentation. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une augmentation de 5€.

19 voix pour – 1 abstention (M. STANZIONE)

Délibération n°10 : Tarification du séjour Fai Boulega 2023 de l'Accueil Jeunes - Rapporteur : Anne CARBONNEL :

Depuis bientôt 3 ans, l'Accueil Jeunes est entré dans le réseau « Compi8426 » qui rassemble les structures jeunesse du Vaucluse et de la Drôme. Cette année le réseau organise un séjour de 4 jours et 3 nuits, du 10 au 13 juillet 2023, en itinérance sur deux communes du Vaucluse et de la Drôme, Sorgues et Mollans sur Ouvèze. Ce séjour sera proposé à 8 jeunes entre 12 et 17 ans. Les transports s'effectueront en minibus, l'hébergement sous tente et les jeunes participeront à la vie quotidienne en préparant les repas. Le coût total du séjour s'élève à 673,50 €. La tarification choisie lors de la commission enfance jeunesse du 07/02/2023 avec les élus présents est la suivante :

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	30
Deuxième enfant	25
Tranche 2	40
Deuxième enfant	35
Tranche 3	50
Deuxième enfant	45
Tranche 4	60
Deuxième enfant	55
Tranche 5	70
Deuxième enfant	65

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	65
Tranche 2	70
Tranche 3	75
Tranche 4	80
Tranche 5	85

M. le Maire précise que les coûts seront moindres car il s'agit d'un séjour mutualisé avec 13 autres structures jeunes.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°11 : Tarification du séjour été 2023 des 12-17 de l'Accueil Jeunes - Rapporteur : Anne CARBONNEL :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de reconduire le séjour été de l'Accueil jeunes municipal sur la base d'un séjour d'une durée de 5 jours pour 16 jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour se déroulera du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023 à St Vincent-les-Forts lieu que nous connaissons bien, qui a déjà accueilli nos jeunes à plusieurs reprises dans le passé.

La tarification a été élaborée lors de la commission enfance jeunesse du 07/02/2023 avec les élus présents.

Ce séjour pourrait faire l'objet d'une labellisation « colos apprenantes » auprès des services de l'état si le dispositif est reconduit. Ainsi la municipalité percevra une aide de l'état d'un montant de 80% du coût du séjour par enfant. Des places seront réservées à des jeunes althénois dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €, de parents isolés ou pour des premiers départs en séjour. Le montant du séjour pour ces familles (qui doit obligatoirement être de l'ordre du symbolique) a été fixé à 50€.

A noter qu'à ce jour nous ne connaissons pas le nombre de places qui seront réservées selon les critères ci-dessus, la FDJES ne nous les ayant pas encore communiquées.

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	190
Deuxième enfant	170
Tranche 2	210
Deuxième enfant	190
Tranche 3	230
Deuxième enfant	210
Tranche 4	250
Deuxième enfant	230
Tranche 5	270
Deuxième enfant	250

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	230
Tranche 2	250
Tranche 3	270
Tranche 4	290
Tranche 5	300

M. le Maire indique que les services de l'Etat n'ont pas encore défini l'enveloppe accordée pour ces « colo apprenantes » ainsi que le nombre de jeunes concernés, mais qu'il convient d'en valider le principe afin de ne pas devoir revoter ultérieurement.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°12 : Tarification des mini-camps 2023 de l'ALSH extrascolaire - Rapporteur : Anne CARBONNEL :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de poursuivre les propositions de mini-camps à destination des 3-13 ans sur l'année 2023 organisés par l'ALSH municipal.

Pour les vacances d'avril, le séjour se déroulera du 17 au 19 avril 2023, pour 36 enfants de 6 à 13 ans, à Le Sauze, Chalet Sainte Victoire dans les Alpes de Hautes Provence.

Les séjours des vacances d'été n'ont pas encore été définis.

La tarification a été élaborée en respectant les tranches de quotients familiaux ci-dessous :

La tarification choisie lors de la commission enfance jeunesse du 07/02/2023 avec les élus présents est la suivante :

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	50€
Deuxième enfant	45€
Tranche 2	70€
Deuxième enfant	65€
Tranche 3	90€
Deuxième enfant	85€
Tranche 4	110€
Deuxième enfant	95€
Tranche 5	130€
Deuxième enfant	125€

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	90€
Tranche 2	110€
Tranche 3	130€
Tranche 4	150€
Tranche 5	170€

Tarification pour les résidents des communes extérieures

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2023
Tranche 1	246€
Tranche 2	256€
Tranche 3	266€
Tranche 4	276€
Tranche 5	286€

M. STANZIONE demande ce que cela donne pour les tarifs cela donne quoi par rapport à l'année dernière.

M. le Maire indique que cela représente environ 20€ de plus par tranche car le prix des bus, quand on en trouve de disponibles, a quasiment doublé en un an.

19 voix pour – 1 abstention (M. STANZIONE)

Délibération n°13 : Présentation du rapport social unique 2021 - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Rapport Social Unique (RSU) nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n ° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC), est élaboré chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021 pour toutes les collectivités. Il remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans.

Le Rapport Social Unique constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité ou de l'établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Les modalités de collecte des données du RSU sont précisées par le décret 11 ° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ; l'article 2 de ce décret précise que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion, adressent les données dont ils disposent au centre de gestion dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci.

Le RSU est élaboré à partir de la base des données sociales dématérialisées et anonymes. Il a été transmis au centre de gestion 84 pour la saisie, le contrôle, la validation des données et l'élaboration d'une synthèse.

Données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de Vaucluse.

-Données relatives aux effectifs

La commune employait au 31 décembre 2021 48 agents(es) dont 31 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et 15 contractuels non permanents. Le nombre de contractuel reste constant. La répartition par filière et par genre reste identique avec 48 % d'agents(es) en filière technique, 21 % d'agents(es) en filière administrative, 23 % d'agents(es) en filière animation, 9 % d'agents(es) en filière police et 36 % d'hommes, 64 % de femmes.

Les agents(es) de catégorie C représentaient 91 % des effectifs, les catégories B 9 %. La moyenne d'âge, est de 48.11 ans (agents permanents) avec 45 % de 30/49 ans. Le taux de travailleurs handicapés calculée au 31 décembre 2021 s'élevait à 12 % pour une obligation légale à 6%.

Un mouvement modéré en 2021 avec 3 arrivées et 3 départs liées aux stagiairisations, recrutements pour les arrivées et départ en retraite, démission pour les sorties.

-Données relatives à l'absentéisme

Le taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres) a diminué passant de 9.29 % à 6.43 % entre 2020 et 2021.

-Données portant sur la formation

La formation a connu une légère augmentation inscrite dans l'effort d'accompagnement de la collectivité et « l'après COVID », 49 jours de formation ont été suivis par les agents en emploi permanent contre 39 jours en 2020, près de 43 % des agents ont suivi une formation contre 33 % en 2020. Le budget formation a été de 9 290 € contre 9 562 € en 2020.

Les élus prennent acte du Rapport Social Unique 2021

Délibération n°14 : Tarifs concessions au cimetière - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire indique au conseil que les tarifs des concessions au cimetière communal n'ont pas augmenté depuis 1999.

Aussi compte tenu de toutes les augmentations auxquelles la commune doit faire face, ainsi que des prix qui se pratiquent dans les communes voisines, Mr le Maire propose d'augmenter le tarif des concessions à compter du 1^{er} Mars 2023 comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Concession perpétuelle 6.25 m ²	621.00 €	1200.00 €
Concession 50 ans 6.25 m ²	373.50 €	800.00 €
Concession 30 ans 6.25 m ²	266.79 €	600.00 €
Concession 15 ans 2 m ²	91.47 €	250.00 €

Il convient de noter que pour toutes les concessions sauf les concessions perpétuelles, il faut rajouter 25 € de droits fixes prélevés par l'Etat.

19 voix pour – 1 voix contre (M. STANZIONE)

Délibération n°15 : Tarifs concessions au colombarium - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire indique au conseil que les tarifs des cases au colombarium ont été fixés par délibération n°2B du 16/05/2007, modifiés par délibération n°33 du 30/01/2008.

Aussi compte tenu de toutes les augmentations auxquelles la commune doit faire face, ainsi que des prix qui se pratiquent dans les communes voisines, Mr le Maire propose d'augmenter le tarif des cases au colombarium à compter du 1^{er} Mars 2023 comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Concession 10 ans	354.00 €	450.00 €
Concession 20 ans	708.00 €	850.00 €

Il convient de noter que pour toutes les concessions, il faut de rajouter 25 € de droits fixes prélevés par l'Etat. M. le Maire rappelle qu'à chaque agrandissement du colombarium l'investissement est au minimum de l'ordre de l'ordre de 10 000€. Il va d'ailleurs bientôt falloir l'agrandir à nouveau.

19 voix pour – 1 voix contre (M. STANZIONE)

Délibération n°16 : Tarifs salles communales - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément aux déclarations qu'il a faites lors de la cérémonie des vœux, il ne souhaite pas cette année encore augmenter la part communale des impôts fonciers. Il convient toutefois pour équilibrer le budget primitif de poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses, ce qui ne sera pas suffisant et implique donc une augmentation des tarifs des services.

Mr le Maire propose donc au conseil municipal d'actualiser les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} Mars 2023, comme suit :

Salle des Fêtes René Tramier	Ancien tarif	Nouveau tarif	Caution
ALTHENOIS	450 €	500 €	500 €
PERSONNEL COMMUNAL	100 €	120 €	120 €
ASSOCIATIONS ALTHENOISES	100 €	120 €	120 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1.000 €	1.100 €	1.100 €
PARTICULIERS EXTERIEURS	1.500 €	1.600 €	1.600 €

Maison des Associations	Ancien tarif	Nouveau tarif	Caution
ALTHENOIS	200 €	300 €	500 €
PERSONNEL COMMUNAL	75 €	100 €	100 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tarifs pour la journée et que si la salle est réservée pour 2 jours ou plus, le tarif sera divisé en deux pour la 2^{ème}, 3^{ème} journée....

En ce qui concerne le personnel communal, il aura droit à la gratuité des salles communales une fois par an ; au-delà, les tarifs ci-dessus devront être appliqués.

Il est ici rappelé qu'il est interdit au personnel communal d'utiliser l'avantage accordé pour un usage autre que le sien propre.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs de location, comme ci-dessus indiqué ainsi que le règlement et le contrat de location.

19 voix pour – 1 voix contre (M. STANZIONE)

Délibération n°17 : Tarifs Pré aux Chênes - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément aux déclarations qu'il a faites lors de la cérémonie des vœux, il ne souhaite pas cette année encore augmenter la part communale des impôts fonciers. Il convient toutefois pour équilibrer le budget primitif de poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses, ce qui ne sera pas suffisant et implique donc une augmentation des tarifs des services.

Mr le Maire propose donc au conseil municipal d'actualiser les tarifs de location du Pré aux Chênes à compter du 1^{er} Mars 2023, comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif	Caution
ALTHENOIS	100 €	150 €	150 €
PERSONNEL COMMUNAL	75 €	100 €	100 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tarifs pour la journée et que si le lieu est réservé pour 2 jours ou plus, le tarif sera divisé en deux pour la 2^{ème}, 3^{ème} journée....

En ce qui concerne le personnel communal, il aura droit à la gratuité du lieu une fois par an, au-delà, les tarifs ci-dessus devront être appliqués.

Il est ici rappelé qu'il est interdit au personnel communal d'utiliser l'avantage accordé pour un usage autre que le sien propre.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs de location, comme ci-dessus indiqué ainsi que le règlement et le contrat de location.

19 voix pour – 1 voix contre (M. STANZIONE)

Délibération n°18 : Tarifs location du matériel communal tables et bancs - Rapporteur : Marc MOSSÉ

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément aux déclarations qu'il a faites lors de la cérémonie des vœux, il ne souhaite pas cette année encore augmenter la part communale des impôts fonciers. Il convient toutefois pour équilibrer le budget primitif de poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses, ce qui ne sera pas suffisant et implique donc une augmentation des tarifs des services.

Mr le Maire propose donc au conseil municipal d'actualiser les tarifs de location du matériel communal à compter du 1^{er} Mars 2023, comme suit :

	Tarifs Particuliers actuels	Tarifs Particuliers proposés	Tarifs Commerçants actuels	Tarifs Commerçants proposés
Tables	5,00 €	6,00 €	2,50 €	7,00 €
Bancs kermesse pliables	2,00 €	3,00 €	1,00 €	4,00 €
Chaises	0,00 €	1,00 €	0,00 €	2,00 €

Par ailleurs, le montant de la caution est fixé à 150,00 €

19 voix pour – 1 voix contre (M. STANZIONE)

Délibération n°19 : Cimetière – Rétrocession à la commune d'une case dans le columbarium municipal - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une administrée, titulaire d'une concession d'une case de columbarium située dans le cimetière communal, a manifesté par courrier son souhait de la rétrocéder à la Commune, à titre onéreux, suite à l'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contenait.

Cette concession, aujourd'hui libre de toute occupation, a été acquise le 18/10/2021 pour une durée de 20 ans, pour la somme de 708,00 € hors taxes.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 440.53 € représentant les deux tiers du prix de la concession de columbarium, diminués du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 18/02/2023.

Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et de l'autoriser à en signer l'acte correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°20 : Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De créer un poste d'Agent de maîtrise principal
- De modifier le tableau des effectifs

Précise que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°21 : Demande d'aide financière au titre du fonds vert 2023 – Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'accélérer la transition écologique, d'en assurer l'efficacité et la pérenniser, le Gouvernement a décidé d'allouer un fond exceptionnel de 2 milliards d'euros, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelés « Fonds vert » dédié aux collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes, Conseil Départemental).

Ce fond est destiné à financer un ensemble de mesures qui s'organisent autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : la performance environnementale :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Axe 2 : l'adaptation au changement climatique :

- Prévention des inondations : le renforcement des aides apportées par les P.A.P.I.
- Prévention des inondations : l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI
- Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
- Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêt
- Recul du trait de côte
- Fonds de renaturation des villes

Axe 3 : l'amélioration du cadre de vie :

- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité
- Développement du covoiturage
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Axe transversal consistant en un appui à l'ingénierie.

Les dossiers peuvent d'ores et déjà être déposés jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, les dossiers déposés au titre de l'appel à projet DETR/DSIL peuvent également être déposés au titre du fonds vert.

A ce titre Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, il est nécessaire de mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et des stades permettant de diminuer significativement leur consommation énergétique, il s'agit :

- Du passage en LED de tous les bâtiments communaux ;
- De la pose de projecteurs LED pour le stade d'honneur et le stade d'entraînement

Le montant estimé de ces travaux s'élève à ce jour à la somme de *128 822,00 € HT*.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à solliciter l'Etat au titre du « Fonds vert » pour le financement du projet de rénovation énergétique des bâtiments et des stades communaux ;
- d'approuver le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
<i>Montant des travaux</i>	<i>128 822.00 €</i>	<i>FONDS VERT</i>	<i>35%</i>	<i>45 087.70 €</i>
		<i>D.S.I.L 2023</i>	<i>35%</i>	<i>45 087.70 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>30%</i>	<i>38 646.60 €</i>
Total	128 822.00 €	Total	100 %	128 822.00 €

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

1/M. le Maire informe les élus présents que, conformément à sa promesse faite à la population, trois bennes à déchets verts d'une contenance chacune de 6m3 vont être mises gratuitement à la disposition le week-end chez les particuliers.

Il conviendra pour cela de s'adresser au secrétariat des services techniques, chargé de tenir le carnet de rendez-vous, afin de prendre connaissance des conditions et de signer le contrat de mise à disposition.

2/M. le Maire indique qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des élections : M. STANZIONE accepte de rester membre tout comme Mme HENRY et M. PAZIENZA.

3/M. STANZIONE précise qu'il aurait voté favorablement si on avait voté les hausses des tarifs pour les particuliers extérieurs pour les locations, et non pas faire supporter aux Althénois cette hausse.

M. le Maire précise qu'il y a très peu de locations de salles venant de personnes extérieures car elles sont plus à l'origine des nuisances que les résidents sur la commune.

Mr le Maire lui précise par ailleurs que le budget communal repose sur à peu près 50 % de la population, les propriétaires fonciers, alors que les investissements communaux et les services sont rendus pour l'ensemble de la communauté Althénoise.

Il lui rappelle aussi que, comme tout un chacun la collectivité subit des hausses de toutes parts et qu'elle ne peut pas faire autrement que de les assumer.

A un moment donné, la collectivité ne pourra plus faire face à ses charges et il ne lui reste donc que quatre solutions :

- Stopper tous les investissements. Ce n'est pas possible.
- Maîtriser les dépenses non contraintes. Cela est fait au quotidien mais les limites sont atteintes.
- Augmenter la part communale des impôts fonciers. Ce n'est pas sa volonté.
- Augmenter le prix des services. C'est la solution retenue même si elle ne comblera pas le delta recettes/dépenses.

M. le Maire conclue en disant qu'à un certain moment il faut pratiquer une certaine vérité des prix.

4/Association La Nesque Propre – Rapport d'activités 2022

5/Signature promesse de vente terrain OAP Four Bonjean

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le Maire,
Michel TERRISSE.

La Secrétaire,
Anne CARBONNEL.

